

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2019

26/04/19
Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 04/04/19 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Monsieur Christophe DISTER, Membres du Collège de police, Membre

Mesdames DE TROYER Catherine, LAUDERT Stéphanie et HONHON Amandine,
Messieurs CARDON de LICHTBUER Olivier, DEHAYE Michel, DUBUISSON
Etienne, BOUDART Thibaut, DESCHUTTER Michel, PECHER Eric, BUNTINX
Bernard, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, adjoint du Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Mesdames Laurence ROTTHIER, Anne JANS-JARDON, Messieurs Pierre MEVISSE,
Bernard REMUE, Emilien DEFALQUE et Philippe LEBLANC

LE CONSEIL,

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h11.

En séance publique**1. APPROBATION DU PV DU 4 AVRIL 2019 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 est approuvée à l'unanimité.

**2. BUDGET EXTRAORDINAIRE 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES –
ACQUISITION D'UNE MOTO ROUTIÈRE PUISSANTE POUR LE SERVICE
ROULAGE - CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE
MARCHÉ - VOTE**

Vu l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 004, lot 1, poste 2, de la Police fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74351 (extraordinaire – Moto BMW par CSR) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition d'une nouvelle moto routière puissante pour le service roulage, via l'accord-cadre de la Police fédérale ;

Article 2 : que l'achat du véhicule (dont le montant est estimé à 23.643,40 euros) ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 25.000 euros TTC) ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

3. BUDGET EXTRAORDINAIRE 2019 - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'ARMES À FEU COLLECTIVES CALIBRE 300 – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ - VOTE

Vu l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'accord-cadre POL 2017-2019 – Arme à feu collective calibre 300 de la ZP WESTKUST ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des armes à feu collectives calibre 300 par le biais de l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'armes à feu collective de calibre 300 au profit de la police intégrée, à savoir les zones de la police locale et les unités de la police fédérale ;

Vu le cahier spécial des charges POL WESTKUST 2017-2019 de la ZP WESTKUST;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33001/74451 (extraordinaire – achat machines, matériel d'équipement et d'exploitation) ;



DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande pour l'acquisition de deux armes à feu collectives calibre 300 par le biais de l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition

d'armes à feu collectives de calibre 300 au profit de la police intégrée, à savoir les zones de la police locale et les unités de la police fédérale ;

Article 2 : que l'achat des deux armes (dont le montant est estimé à 5142,50 euros TVA comprise par unité pour les postes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8) ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019 (maximum de 15.769 euros TTC) ;

Article 3 : que la présente délibération sera transmise au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

4. PROCÉDURE POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS DE POLICE - CHOIX DE LA PROCÉDURE – VOTE

Vu l'article 25/1 de la LPI qui dispose que « *Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier, par porteur à domicile, par télécopie ou par courrier électronique, au moins sept jours ouvrables avant le jour de la réunion (...)* » ;

Considérant que par décision du 17 octobre 2017, le Conseil de police s'est doté d'un Règlement d'ordre intérieur qui reprend cette possibilité légale de convoquer les conseillers de police par voie électronique ;

Considérant que selon le R.O.I., la consultation des documents du Conseil de police par les conseillers de police est légalement possible entre 9h et 16h au Commissariat central mais que tout membre du Conseil de police qui en fait la demande peut obtenir que les pièces lui soient transmises par voie électronique ;

Considérant que dans les faits, la zone de police a veillé depuis plusieurs années à photocopier les pièces des dossiers, dans la mesure du possible, et à les glisser dans l'enveloppe « papier » par laquelle les conseillers de police étaient convoqués ;

Considérant qu'en cas de convocation des conseillers de police par la voie électronique, il est souhaitable qu'un lien soit créé à leur bénéfice vers un espace sécurisé de type « cloud » où ils pourraient accéder aux documents du Conseil de police ;

Considérant que pour d'évidentes raisons d'organisation, il y a lieu d'opter pour un type de convocation applicable à tous les conseillers de police ;

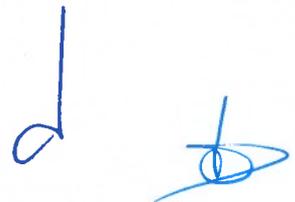
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : que désormais la convocation des conseillers de police aux séances du Conseil de police se fera par la voie électronique et qu'il sera veillé à ce qu'un accès aux dossiers leur soit accordé via un lien vers un espace sécurisé de type « cloud » ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à la tutelle.

A huis clos

(...)



En séance publique

1. MOBILITÉ 2019/02 – MODIFICATION DES BESOINS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/02, la zone de police devait communiquer ses besoins en personnel pour le 12/04/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 25/02/2019 relative à la mobilité 2019/01 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent dès lors aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers pour le Conseil du 4 avril 2019, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/01 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 4 avril 2019 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/02, soit au 17/05/2019 ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers pour le Conseil du 26 avril 2019, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/01 ont été transmis ;

Considérant que les sélections ont eu lieu en date des 5 et 9 avril 2019 ;

Considérant que la désignation aux emplois de la mobilité 2019/01 se font lors du Conseil du 26 avril 2019 ;

Qu'il y a lieu, dès lors, de modifier les besoins de la mobilité 2019/02 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/02 pour :



- un INP service prévention et sécurisation
- un INP proximité

De constituer une réserve de recrutement pour le cadre opérationnel.
De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour le service proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour le service roulage sécurisation

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur du Département du service roulage (ou son remplaçant)

- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 18h36.

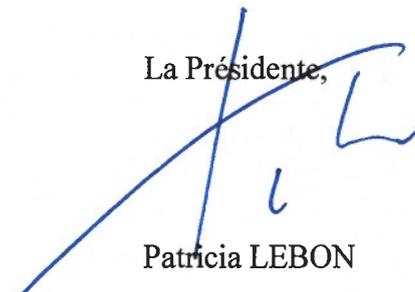
PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente,



Patricia LEBON